

E.D.M.L.

13

Avril 2012

Guide pratique
des interventions
en milieu scolaire



École Départementale de Musique de Lozère

La sensibilisation artistique

Depuis près de 30 ans,
les écoles maternelles et élémentaires
du département accueillent dans leurs
classes des intervenants artistiques
en musique, danse et théâtre,
afin de développer la sensibilisation
et l'initiation à ces pratiques.



L'objectif est de faire vivre
aux enfants des démarches artistiques
collectives innovantes, en acquérant
des savoirs et savoir-faire fondamen-
taux, ainsi que se forger une culture
artistique et un jugement esthétique
personnel.



L'organisation des interventions en milieu scolaire s'appuie sur les textes de références suivants :

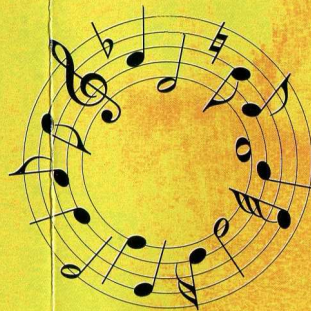
- Circulaire 92-196 (Éducation Nationale) du 3/07/1992 (BO n° 29 du 16/07/1992)
- Loi 2004-809 du 13/08/2004
- L'arrêté (Ministère de la Culture) du 15/12/2006
- Schéma Départemental des Enseignements Artistiques (Conseil général) du 27/06/2007
- Schéma d'Orientations Pédagogiques (Ministère de la Culture) d'Avril 2008
- Projet d'Établissement de l'EDMIL du 17/12/2010
- Délibération transférant les IMIS à l'EDMIL (Syndicat mixte) du 9/12/2011
- Convention passée entre l'EDMIL et la DSDEN



Les modalités

- Un projet avec un intervenant doit s'appuyer sur la notion de complémentarité des enseignements et des apprentissages, et non sur celle de la substitution.
- La fréquence des interventions doit prendre en compte une cohérence, en fonction des objectifs visés et de la démarche pédagogique adoptée.
- Un volume horaire global par discipline et un temps d'intervention par séance seront préconisés, selon le projet, afin d'en garantir la pertinence pédagogique et artistique.
- Selon les contenus, et dans l'intérêt pédagogique du projet, il pourra être proposé des interventions pouvant prendre la forme de période banalisée (journées, semaine).
- Dans un objectif de cohérence d'organisation, certains projets pourront être mis en place transversalement, ou de façon interdisciplinaire, à l'échelle d'un territoire.
- La finalisation du projet n'est pas nécessairement un spectacle.

13



Le calendrier

Juin année "n-1" :

Les écoles établissent un pré-projet et déterminent une enveloppe horaire d'interventions nécessaire à sa réalisation, qu'elles transmettent à l'EDML. Un accompagnement ou une concertation préalable pourront être sollicités, le cas échéant, auprès des intervenants.

Début septembre :

Répartition des volumes horaires entre les intervenants, finalisation des projets.

Mi-septembre :

Transmission des projets à la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale pour validation, et établissement des plannings des interventions.

Fin septembre :

Début des interventions pour les premières écoles.

Juin année "n" :

Un bilan-évaluation est établi.

Le rôle de chacun

L'Éducation Nationale

- Participe à l'élaboration, puis valide, via la DSDEN, les projets pour l'année scolaire en vérifiant la cohérence avec le projet pédagogique de la classe, lui-même traduction des objectifs du projet d'école et des programmes nationaux.
- Organise une réunion chaque rentrée scolaire avec l'EDMIL et les intervenants.
- Vérifie les diplômes des DDM et les Attestations de Compétence Professionnelle des autres intervenants, puis délivre les agréments annuels. Le CPDEM assure un rôle de conseiller et de formateur auprès des enseignants, ainsi que le lien entre l'EDMIL et l'Éducation Nationale.

L'EDMIL

- Le Syndicat mixte chargé de la gestion de l'EDMIL définit annuellement le tarif horaire des interventions.
- Dans la mise en œuvre du projet d'établissement qui intègre le fonctionnement des interventions en milieu scolaire, l'EDMIL met à disposition les intervenants, qui font partie intégrante de l'équipe pédagogique de l'établissement.
- L'EDMIL assure la coordination générale des interventions et la faisabilité des demandes des écoles.

L'école

- Met à disposition une salle adaptée à l'intervention, prête pour le début de celle-ci, équipée d'un matériel minimum à son bon déroulement (lecteur CD...).
- Intègre les interventions dans le projet d'école et de classe.
- Veille au respect des horaires de début et de fin de séance, notamment dans l'enchaînement des interventions.
- Considère l'intervenant comme membre de l'équipe pédagogique.

L'enseignant

- Est responsable de toute séance conduite avec ses élèves par l'intervenant. Il est le garant du cadre institutionnel des contenus enseignés et des compétences visées dont il apprécie la conformité avec les programmes de l'école.
- Est présent lors des séances et y participe à différents degrés (observation active, intervention auprès d'un élève, prise en charge d'un groupe...).
- Peut, le cas échéant et hors des temps de l'intervention, prolonger le travail de la séance.

Les collectivités

- Lorsqu'elles accueillent des interventions dans les écoles de leurs communes, elles se doivent d'adhérer (quelqu'en soit le mode de financement) au Syndicat mixte de l'EDMIL, et passent une convention avec l'établissement définissant le volume horaire prévu sur l'année scolaire et le montant induit.

L'intervenant

- Prend contact avec l'école accueillant ses interventions avant le début de celles-ci afin d'en arrêter avec l'équipe enseignante les contenus.
- Collabore avec l'enseignant pour la préparation des séances, lui suggère éventuellement un rôle précis durant leur déroulement.
- Apporte un savoir-faire technique et une approche qui enrichit l'enseignement et conforte les apprentissages conduits par l'enseignant. Il ne se substitue pas à lui.
- En tant que personne-ressource ancrée sur les territoires, est force de proposition pour développer et mettre en place des projets spécifiques sur les établissements.
- Peut prendre des initiatives, dès lors qu'elles s'inscrivent dans le cadre strict de ses fonctions et qualifications.
- Donne des outils aux enseignants pour qu'au cours de la mise en œuvre du projet, ils soient les garants de la cohérence et de la transversalité des apprentissages.
- Favorise des actions permettant la rencontre avec les artistes et les œuvres en lien avec les structures culturelles du territoire et la programmation.



Les intervenants

Musique :
Nadia BESSERON
Frédéric PIALEPORT
André VAN THIENEN

Danse :
Muriel MARIE-AUGÉ
Laure PELAPRAT

Théâtre :
Julie MURAT
Christophe CHAUMETTE

13



www.traitdeplume.fr



Direction des Services Départementaux
de l'Éducation Nationale de la Lozère
rue de Chanteronne - BP 22
48001 Mende Cedex
Tél. : 04 66 49 51 00
Fax : 04 66 49 15 81
evelyne.sturacci@ac-montpellier.fr
www.ac-montpellier.fr/ia48

13



École Départementale de Musique
de Lozère
13, boulevard Britexte
48000 MENDE
Tél. : 04 66 65 13 38
Fax : 04 66 65 13 59
edml48@wanadoo.fr
www.edml48.fr

